



COMpte-REndU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE PUBLIQUE DU 06 JUIN 2017

Nombre de membres en exercice : **29**

Présents en début de séance : 22

Procurations en début de séance : 6

Absent en début de séance : 1

Date de convocation et affichage : 31/05/2017

L'an deux Mille dix-sept, le Mardi 06 juin à 18 heures 15, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est rassemblé dans la salle des séances de la mairie, sous la présidence de Noël SEGURA, Maire.

PRESENTS : M Noël SEGURA, M Patrick POITEVIN, Mme Danielle MARES, Mme Vanessa KEUSCH, M Pierre SEMAT, Mme Annie CREGUT, M Jean-Paul HUBERMAN, Mme Gisèle GUILLIMIN, M Jean-Marie LEGOUGE, M Gérard AUBRY, M Pascal FILIPPI, Mme Florence LENEUF, M Denis LLORIA, Mme Patricia JACQUEY, Mme Pascale RIVALIERE, M Jean-Yves CREPIN, M Olivier NOGUES, Mme Virginie FERRARA-MARTOS (à partir du point 4), M Serge DESSEIGNE (jusqu'au point 2 inclus), M Abdelhak HARRAGA (jusqu'au point 2 inclus), Mme Françoise GARCIA (jusqu'au point 2 inclus), Mme Stéphanie BRANTS (jusqu'au point 2 inclus).

ABSENT(S) PROC :

Mme Claudine FERNANDEZ (procuration à Mme Florence LENEUF), Mme Chantal CLARAC, (procuration à M Jean-Yves CREPIN), Mme Florence DONATIEN-GARNICA (procuration à M Olivier NOGUES), M Baptiste MENAGE (procuration à M Noël SEGURA), M Frédéric CARQUET (procuration à M Denis LLORIA), M Yvan BOUISSON, (procuration à Mme Stéphanie BRANTS).

ABSENTS : M Jean RUIZ, M. Serge DESSEIGNE (à partir du point 3), M Abdelhak HARRAGA (à partir du point 3), Mme Françoise GARCIA (à partir du point 3), Mme Stéphanie BRANTS (à partir du point 3).

SECRETARE DE SEANCE : M Olivier NOGUES.

1) Approbation de l'ordre du jour

Monsieur le Maire indique que M. Desseigne lui a demandé, au nom du groupe Vivre Villeneuve Ensemble, l'inscription d'un point à l'ordre du jour. Il répond qu'il n'a pas accédé à sa demande pour la simple et bonne raison que l'Association Maguelone Gardiole le traduit en justice.

Par contre, Monsieur le Maire propose de rajouter un point à l'ordre du jour. Il s'agit de la modification de la régie de recettes « service public plage » - Avenant n°2.

Le Conseil Municipal, **à la Majorité** (5 contres : M. Serge DESSEIGNE, M Abdelhak HARRAGA, Mme Françoise GARCIA, M Yvan BOUISSON, Mme Stéphanie BRANTS), approuve l'ordre du jour.

2) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal précédent

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal du Conseil Municipal précédent.

M. Desseigne prend la parole et indique à l'assemblée que le Groupe Vivre Villeneuve Ensemble quitte la séance du Conseil Municipal.

Départ de M. Serge DESSEIGNE, M Abdelhak HARRAGA, Mme Françoise GARCIA et Mme Stéphanie BRANTS.

3) Communications de Monsieur le Maire

Décision 2017/026

Considérant le souhait de la Commune d'accueillir la peña « Lou Terral » - 8 impasse des pêcheurs 34430 Saint Jean de Vedas - pour une animation musicale lors du carnaval de la ville le dimanche 14 mai 2017, il a été décidé de signer un contrat de prestation pour un montant de 900 € TTC.

Décision 2017/027

Considérant le souhait de la Commune d'accueillir la peña « Les Aux-temps-tics » - 90 rue Saint Estève 34130 Mauguio - pour une animation musicale lors du carnaval de la ville le dimanche 14 mai 2017, il a été décidé de signer un contrat de prestation pour un montant de 800 € TTC.

Décision 2017/028

Considérant le souhait de la Commune d'accueillir la peña « groupe mistral » - 20 rue du 19 mars 1962 30220 Saint Laurent d'Aigouze - pour une animation musicale lors du carnaval de la ville le dimanche 14 mai 2017, il a été décidé de signer un contrat de prestation pour un montant de 900 € TTC.

Décision 2017/029

Considérant le souhait de la Commune d'accueillir la société S.A.R.L. du Collectif Encre Invisible - 15 rue Adam de Craponne 34000 Montpellier - dans le cadre de la manifestation « La grande dictée #2 » du 22 avril 2017, il a été décidé de signer un contrat d'engagement pour un montant de 450 € TTC.

Décision 2017/030

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 avril 2011 relative au changement de locataires des jardins partagés. Considérant le courrier de l'attributaire reçu en date du 21/03/2017 relatif à sa décision de cesser d'exploiter la parcelle pour des raisons de santé, il a été décidé que la parcelle suivante, située aux jardins de « La Planche », ferait l'objet d'une modification de locataire :

N° de parcelle	Ancien attributaire	Nouvel attributaire
23	M. DELBOS Pierre 415 boulevard des Moures	Mme FERRAN Christine 12 rue des Sternes

Décision 2017/031

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 avril 2011 relative au changement de locataires des jardins partagés. Considérant le courrier de l'attributaire en date du 31/03/2017 relatif à sa décision de cesser d'exploiter la parcelle, il a été décidé que la parcelle suivante, située aux jardins du « Flès », ferait l'objet d'une modification de locataire :

N° de parcelle	Ancien attributaire	Nouvel attributaire
24	M. ELDIN Nicolas 70 Grand Rue	Mme DUC Aurélia 15 avenue des Nacres

Décision 2017/032

Considérant le souhait de la Commune d'accueillir la peña « groupe mistral » - 20 rue du 19 mars 1962 30220 Saint Laurent d'Aigouze - pour une animation musicale du déjeuner au près dans le cadre de la fête locale le vendredi 14 juillet 2017, il a été décidé de signer un contrat de prestation pour un montant de 800 € TTC.

Décision 2017/033

Considérant le souhait de la Commune d'accueillir l'association « Batuc'Bacana » - 13 rue des Cresses Résidence Laval N°66 34110 Vic la Gardiole - pour une animation musicale lors du feu d'artifice dans le cadre de la fête locale le jeudi 13 juillet 2017, il a été décidé de signer un contrat de prestation pour un montant de 800 € TTC.

Décision 2017/034

Considérant la nécessité de proposer une animation de type Bandido/Abrivado à l'occasion de la fêria des vendanges, il a été décidé de signer un contrat de prestation de service avec la SARL Manade VELLAS - BP 8 Mas du Pont 34820 Teyran - représentée par Monsieur Rémi VELLAS, pour un montant forfaitaire de 1000 € HT, correspondant à 2 prestations, le vendredi 8 septembre et le dimanche 10 septembre 2017.

Décision 2017/035

Considérant la nécessité de proposer une animation de type Bandido/Abrivado à l'occasion de la fêria des vendanges, il a été décidé de signer un contrat de prestation de service avec la EARL du Dardaillon Manade Claude CHABALIER - 50 rue des cigales 34400 Lunel - représentée par Monsieur Claude CHABALIER pour un montant forfaitaire de 1000 € HT correspondant à 3 prestations, le samedi 9 septembre 2017.

Décision 2017/036

Considérant le souhait de la Commune d'accueillir la peña « Lou Terral » - 8 impasse des pêcheurs 34430 Saint Jean de Vedas - pour une animation musicale dans le cadre de la fêria des vendanges, il a été décidé de signer un contrat de prestation pour un montant de 850 € TTC.

Décision 2017/037

Vu la convention d'occupation provisoire et précaire de terres agricoles signée contradictoirement entre la Commune et Monsieur Clément SENEGAS en date du 19/09/2016, vu l'intérêt que présente pour la Commune l'entretien du foncier communal, il a été décidé d'établir un avenant n°1 à la convention d'occupation provisoire et précaire de terres agricoles pour bovins et équidés au bénéfice de Monsieur Clément SENEGAS, domicilié au 45 boulevard des Salins 34750 Villeneuve lès Maguelone - afin de mettre à la location la parcelle cadastrée section BA n°100, lieu-dit « Riols », d'une superficie de 1 909 m² à compter du 01/06/17 et de retirer à la location la parcelle cadastrée section AP n°23, lieu-dit « Les Tombettes », d'une superficie de 2 621 m². Le produit de ces loyers sera imputé à l'article 752 de la section de fonctionnement du budget communal en cours.

Décision 2017/038

Vu la convention d'occupation du domaine public communal signée contradictoirement entre la Commune et Mesdames Béatrice PASCAL et Emilie OURTAUD en date du 14/01/2015, vu le courrier de Mme PASCAL du 15/03/2015 demandant son retrait de la convention, vu le courrier de Mme OURTEAUD du 12/04/2017 demandant son retrait de la convention, il a été décidé de leur retirer la location de la parcelle de terre d'une surface de 500 m² prélevée sur le terrain cadastré section BM n°36, lieu-dit " Le Thot", d'une superficie de 12 776 m², à compter du 01/05/2017.

Décision 2017/039

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14/11/2011 autorisant l'établissement d'une convention d'occupation du domaine public communal pour une durée de cinq ans de la parcelle BM n°36, vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23/09/2013

autorisant l'actualisation des montants de la redevance suite à l'électrification de la parcelle BM n°36, considérant la reprise du commerce de Mesdames Béatrice PASCAL et Emilie OURTAUD par Messieurs Manuel SORO, Julien SORO et Madame Chantal SORO, il a été décidé d'établir une convention d'occupation au bénéfice des preneurs solidaires suivants : Monsieur Manuel SORO, Madame Chantal SORO et Monsieur Julien SORO, demeurant au 481 avenue du Moulin de la Jasse ZA le Larzat 34750 Villeneuve les Maguelone, pour la location d'une parcelle de terre de 500 m² prélevée sur la parcelle cadastrée BM n°36 (lieu-dit « Le Thot ») à compter du 05/05/2017.

Décision 2017/040

Considérant le souhait de la Commune d'accueillir l'association « Patrice Fabrice Animation » - 430 rue du Puits de Fabre -34750 Villeneuve lès Maguelone - pour assurer la sonorisation et l'animation musicale dans le cadre de la fêria des vendanges les vendredi 8 et samedi 9 septembre 2017, il a été décidé de signer un contrat de prestation de service avec l'association pour un montant de 1500 € TTC.

Décision 2017/041

Considérant la nécessité de proposer une animation de type Bandido/Abrivado à l'occasion de la fête locale, il a été décidé de signer un contrat de prestation de service avec la SARL Manade VELLAS - BP 8 Mas du Pont 34820 Teyran - représentée par Monsieur Rémi VELLAS, pour un montant forfaitaire de 600 € HT, correspondant à 2 prestations, le samedi 15 juillet 2017.

Décision 2017/042

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13/06/2013 autorisant Monsieur le Maire à signer une convention de passage sur la parcelle communale BM 22 au lieu-dit « Le Thôt », au bénéfice de Monsieur André VERNHET pour les activités de promenade à cheval, vu la convention de droit de passage signée contradictoirement entre la Commune et Monsieur Nicolas VERNHET en date du 17/06/2013 pour une période semestrielle se terminant fin octobre 2013 et renouvelable chaque année par décision, il a été décidé que la convention de droit de passage susvisée serait renouvelée pour l'année 2017. Des demi-journées de sensibilisation auprès des jeunes du CLSH seront organisées le 05/07/2017 et le 10/07/2017.

Décision 2017/043

Considérant le souhait de la Commune d'accueillir l'association « Artpiste » - 13 rue des Horts 34690 Fabrègues - pour réaliser des interventions de musique, chant et contes dans le cadre de la fête du Relais des Assistantes Maternelles le mercredi 05/07/2017, il a été décidé de signer un contrat de prestation de service avec l'association pour un montant de 160 € TTC.

Décision 2017/044

Considérant le souhait de la Commune de tirer un feu d'artifice le jeudi 13 juillet dans le cadre de la fête locale, il a été décidé de signer un marché avec la Société Mille et une Etoiles - 71 rue Chenard et Walker 66000 Perpignan - pour un montant de 5 000 € TTC.

Décision 2017/045

Considérant le souhait de la Commune de tirer un feu d'artifice le samedi 5 août dans le cadre de la fête de la mer, il a été décidé de signer un marché avec la Société Mille et une Etoiles - 71 rue Chenard et Walker 66000 Perpignan - pour un montant de 5 000 € TTC.

Décision 2017/046

Considérant le souhait de la Commune d'accueillir le duo « les mobiles hommes » - composé de Monsieur Pierre CANARD, demeurant 19 rue des Barrys 34660 Cournonsec, et de Monsieur Daniel ZARB, demeurant 15 quai Maréchal de Lattre De Tassigny 34200 Sète, pour une animation musicale dans le cadre de fête de la nature qui aura lieu aux Salines de Villeneuve le samedi 27 mai 2017, il a été décidé d'accueillir le duo par un engagement financier à hauteur de 440 euros TTC via le GUSO.

Décision 2017/047

Considérant le souhait de la commune souhaite d'accueillir le quatuor « Les Miraculous Swingers » - composé de Madame Audrey LECLAIR, demeurant 3 rue Chaptal 34000 Montpellier, de Messieurs Bertrand PAPY, demeurant 12 rue des Gabians 34750 Villeneuve les Maguelone, Adrien ARRAGA, demeurant 6 sentier du safran 34980 Murles et Pablo BURCHARD, demeurant 11 rue Honoré de Balzac 34500 Béziers, dans le cadre de la soirée célébrant les 30 ans du Pavillon bleu de la commune le mercredi 28 juin 2017, il a été décidé d'accueillir le quatuor par un engagement financier à hauteur de 880 € TTC via le GUSO.

Décision 2017/048

Vu la convention d'occupation provisoire et précaire de terres agricoles signée contradictoirement entre la Commune et Monsieur VARGAS en date du 06/03/2017, vu l'intérêt que présente pour la Commune l'entretien du foncier communal, il a été décidé d'établir un avenant n°1 à la convention, au bénéfice de Monsieur VARGAS, domicilié au 4 rue du Montfleury 34750 Villeneuve lès Maguelone, afin de mettre à la location les parcelles cadastrées ci-après, à compter du 01/06/17 :

- Section BK n°95, lieu-dit « Les Mouillères », d'une superficie de 1 132 m²,
- Section BK n°172, lieu-dit « Puech Delon », d'une superficie de 4 218 m²,
- Section BL n°145, lieu-dit « Le Port de la Figuière », d'une superficie de 1 514m²,

Et de retirer à la location les parcelles cadastrées ci-après :

- Section BA n°152, lieu-dit « Les Quatre Cantons », d'une superficie de 1 472 m²,
- Section BA n°153, lieu-dit « Les Quatre Cantons », d'une superficie de 4 501 m²

Le produit de ces loyers sera imputé à l'article 752 de la section de fonctionnement du budget communal en cours.

Décision 2017/049

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26/07/2016 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition à titre gratuit au syndicat des chasseurs et propriétaires pour la saison de chasse en cours et renouvelable par tacite reconduction de saison de chasse en saison de chasse, vu la convention signée contradictoirement entre la Commune et le Président du syndicat des chasseurs et propriétaires en date du 01/08/2016, vu l'intérêt que présente pour la commune l'entretien du foncier communal, il a été décidé d'établir un avenant n°2 à la convention afin de retirer de la mise à disposition les parcelles cadastrées section BK n°95, lieu-dit « Les Mouillères », d'une superficie de 1132 m² et section BK n°172, lieu-dit « Puech Delon », d'une superficie de 4218 m², à compter du 01/06/17. Le produit de ces loyers sera imputé à l'article 752 de la section de fonctionnement du budget communal en cours.

Décision 2017/050

Vu l'intérêt que présente pour la commune l'entretien du foncier communal, il a été décidé d'établir une convention d'occupation provisoire et précaire de terres agricoles pour bovins et équidés au bénéfice de Monsieur Bernard MATENCIO, domicilié au 21 rue du Puit de Fabre 34750 Villeneuve lès Maguelone, pour la location des parcelles cadastrées section BA n°152, lieu-dit « LES QUATRE CANTONS », d'une superficie de 1 472 m² et section BA n°153, lieu-dit « LES QUATRE CANTONS », d'une superficie de 4 501 m² à compter du 01/06/2017. Le loyer annuel sera établi sur la base de 275,60 €/ha, actualisable annuellement en fonction de l'indice des fermages. Pour la période du 01/06/17 au 31/12/17, le montant total s'établira à 96,02 €. Le produit de ces loyers sera imputé à l'article 752 de la section de fonctionnement du budget communal en cours.

Décision 2017/051

Considérant la nécessité de proposer une animation de type Encierro à l'occasion de la fête locale, il a été décidé de signer un contrat de prestation de service avec la SARL Manade VELLAS - BP 8 Mas du Pont 34820 Teyran - représentée par Monsieur Rémi VELLAS, pour un montant forfaitaire de 500€ HT correspondant à une prestation le samedi 15 juillet 2017.

Décision 2017/052

Considérant le souhait de la Commune d'accueillir l'association « Patrice Fabrice Animation » - 430 rue du Puits de Fabre 34750 Villeneuve lès Maguelone - pour assurer la sonorisation et l'animation musicale sur la scène du grand jardin dans le cadre de la fête de la musique le 21 juin 2017, il a été décidé de signer un contrat de prestation de service un montant de 400 € TTC.

Arrivée de Mme Virginie FERRARA-MARTOS.

4) Acquisition parcelle AP n°159 (rapporteur M. Jean-Paul Huberman)

Dans le cadre des procédures d'acquisitions ou des échanges fonciers à l'amiable sur le secteur des Tombettes dans le but de créer une réserve foncière afin de créer sur la commune un nouveau complexe sportif; la commune a obtenu de M. Jean SALAVERT, domicilié 5 rue Marie Martin 34470 PEROLS, par courrier signé le 05/09/2016, une promesse de vente, concernant la moitié indivise de la parcelle AP 159, lieu-dit « Les Tombettes », d'une superficie de 939 m².

La transaction pourra se faire au prix de 1,20 €/ m², auquel se rajoutent 750 euros pour les arbres soit 939 euros pour M.SALAVERT qui détient la moitié indivise.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

5) Fixation de tarif pour la location des arènes municipales (rapporteur M. Noël Segura)

La commune est régulièrement sollicitée pour la mise à disposition ou la location des arènes municipales.

Le Conseil Municipal délibérera sur la fixation d'un tarif pour les locations sachant que celles-ci devront se coordonner avec les dispositions de la convention conclue entre la commune et la section taurine et que les autres associations Villeneuvoises pourront bénéficier d'une gratuité par an.

Le tarif proposé sera de 1200 €/journée et les besoins en personnel municipal seront facturés selon les mêmes dispositions que celles prévues dans la délibération du 16 juin 2015, à savoir :

- 55 €/H pour un régisseur,
- 42 €/H pour les autres employés municipaux.

Une caution de 2000 € sera demandée pour dégradation/nettoyage.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la fixation du tarif tel que proposé ci-dessus et les conditions de mise à disposition et de location.

6) Programmation culturelle 2017/2018 – Théâtre Jérôme Savary (rapporteur M. Noël Segura)

Le Conseil Municipal délibérera sur la programmation culturelle 2017/2018 du Théâtre Jérôme Savary et définira le cadre des différents contrats et conventions à intervenir :

- 1) Contrat d'engagement avec l'ensemble musical « les Dirty Brothers » – incluant Oliver BOUR sis 53 avenue du pont Juvénal - 34 000 Montpellier, Arnaud

DELOSANNE sis 13 rue de la caraussane 34200 Sète et Vincent BOISSEAU sis 4 impasse du soleil 34430 SAINT JEAN DE VEDAS
 « Présentation de saison » le 09/06/2017 au théâtre Jérôme Savary
 Engagement financier à hauteur de 600€ TTC via le GUSO

- 2) Contrat de cession avec la compagnie Irmengard - 3 rue d'Orsay - 91460 MARCOUSSIS
 « Présentation de saison » le 09/06/2017 au théâtre Jérôme Savary
 Prix de cession pour 1 prestation : 500€ TTC
 + 140€ ttc de frais d'hébergement + 140 € ttc de restauration
- 3) Contrat de cession avec l'association Compagnie Blabla Productions – 42, rue Adam Craponne – 34000 MONTPELLIER
 « 2142 Le Souffle du Mouflet » le 24/09/2017 au Théâtre Jérôme Savary
 Prix de cession pour 1 représentation : 1900€ HT (Non assujetti à la TVA)
 + 150€ HT de transport + 60€ TTC de restauration
- 4) Contrat de cession avec l'association La Carriole - Mairie, Place de la république 34700 SAINT JEAN DE BLAQUIERE
 « La curieuse exploration des sœurs Kicouac » les 02 et 03/10/2017 au Théâtre Jérôme Savary
 Prix de cession pour 3 représentations : 1800 € HT (Non assujetti à la TVA)
 + 55€ HT de transport + 80€ HT d'hébergement + 70€ TTC de restauration
- 5) Contrat de cession avec la société Adone Tournée – 8 rue Boyer – 75020 PARIS
 « JEANFI Décolle » le 06/10/2017 au Théâtre Jérôme Savary
 Prix de cession pour 1 représentation : 2200€ HT (TVA 5,5%)
 +250€ HT de transport + 70€ HT d'hébergement + 40€ TTC de restauration
- 6) Contrat de cession avec l'Association Cocotte Minute 32 rue de la Charité – 34000 MONTPELLIER
 « Dans ma tête » le 11/10/2017 au Théâtre Jérôme Savary
 Prix de cession pour 1 représentation : 1200€ HT (TVA 5,5%)
 + 20€ TTC de restauration
- 7) Contrat de cession avec l'Association JM France – 20 rue Geoffroy l'Asnier – 75004 PARIS
 « Pop Cantatrice » 19/10/2017 au Théâtre Jérôme Savary
 Prix de cession pour 2 représentations : 3730€ TTC
- 8) Contrat de cession avec l'Association Carré Blanc Cie – 5 avenue de la Gare – 32200 GIMONT
 « Si la neige était rouge » le 07/11/2017 au Théâtre Jérôme Savary
 Prix de cession pour 2 représentations : 2500€ HT (TVA 5,5%)
 + 400€ HT de transport + 150€ HT d'hébergement + 105€ TTC de restauration
- 9) Contrat de cession avec l'EURL Productions Entropiques – 9 rue Emile Allez – 75017 PARIS
 « Que demande le peuple » de et avec Guillaume Meurice le 17/11/2017 au Théâtre Jérôme Savary
 Prix de cession pour 1 représentation : 3500€ HT (TVA 5,5%)
 + 200€ HT de transport + 270€ HT d'hébergement + 60€ TTC de restauration
- 10) Contrat de cession avec SAS LNC et Cie Dhang Dhang – 71 Ter rue Jean-Pierre Timbaud – 75011 PARIS
 « Le Petit Poilu illustré » le 19/11/2017 au Théâtre Jérôme Savary
 Prix de cession pour 1 représentation 2010€ HT (5,5%)
 + 390€ TTC de transport + 45€ TTC de restauration

- 11) Contrat de cession avec l'association Le Chien au croisement – 5 rue Pierre Mendes France – 34830 CLAPIERS
 « Mes souvenirs tracent des traits droits » le 01/12/2017 au Théâtre Jérôme Savary
 Prix de cession pour 1 représentation 1500€ HT (Non assujetti à la TVA)
 + 22,61€ HT de transport + 80€ TTC de restauration
- 12) Contrat de cession avec la SCIC Ulysse Maison d'Artistes – 32 rue Faubourg du Pin – 46100 FIGEAC
 « Un Renaud pour moi tout seul » le 03/12/2017 au Théâtre Jérôme Savary
 Prix de cession pour 1 représentation 2500€ HT (TVA à 5,5%)
 + 500€ HT de transport + 500€ HT d'hébergement + 315€ TTC de restauration
- 13) Contrat de cession avec la compagnie Effet Mer – La tendresse, 80 impasse Flouch – 34070 MONTPELLIER
 « Boris et les sœurs Sushis » le 22/12/2017 au Théâtre Jérôme Savary
 Prix de cession pour 2 représentations 3000€ HT (Non assujetti à la TVA)
 + 400€ HT de transport + 175€ TTC de restauration
- 14) Contrat de cession avec la compagnie du théâtre des Asphodèles – 17 bis rue Saint Eusébe – 69003 LYON
 « Don Juan 2.0 » le 18/01/2018 au Théâtre Jérôme Savary
 Prix de cession pour 2 représentations 4500€ HT (TVA 5,5%)
 + 620€ HT de transport + 600€ HT d'hébergement + 350€ TTC de restauration
- 15) Contrat de cession avec la compagnie Moon Arty – 24 ter Route Ravine Sèche – 97427 ETANG SALE LES HAUTS – ILE DE LA REUNION
 « Chien Bleu » le 21/01/2018 au Théâtre Jérôme Savary
 Prix de cession pour 1 représentation 1400€ HT (Non assujetti à la TVA)
 + 830€ TTC de transport + 200€ HT d'hébergement + 280€ TTC de restauration
 « Rêves d'ailleurs » le 22/01/2018
 Prix de cession pour 2 représentations 1800 €HT (Non assujetti à la TVA)
- 16) Contrat de cession avec la compagnie Théâtre à Bascule – rue de la Madeleine – 61340 PREAUX
 « Zoom Dada » le 30/01/2018 au Théâtre Jérôme Savary
 Prix de cession pour 3 représentations 2900€HT (Non assujetti à la TVA)
 + 356€ HT de transport + 400€ HT d'hébergement + 190€ TTC de restauration
- 17) Contrat de cession avec la SARL Compagnie Zygomatic – 8 rue des prairies – 79320 MONCOUTANT
 « Manger » le 02/02/2018 au Théâtre Jérôme Savary
 Prix pour 1 représentation 2400€ HT (TVA 5,5%)
 + 340,50€ HT de transport + 400€ HT d'hébergement + 275€ TTC de restauration
- 18) Contrat de cession avec l'association Les Globe Trottoirs – 12 avenue de Verdun – 92120 MONTROUGE
 « L'empereur et le Rossignol » les 06 et 07/02/2018 au Théâtre Jérôme Savary
 Prix de cession pour 2 représentations 2400€ HT (Non assujetti à la TVA)
 + 570€TTC de transport + 200€ HT d'hébergement +350€ TTC de restauration
- 19) Contrat de cession avec l'association Les Nuits du Chat - 6 rue Lamartine -34000 MONTPELLIER
 « Michel et Yvette » le 14/02/2018 au Théâtre Jérôme Savary
 Prix de la cession pour 1 représentation 1200€ TTC
 + 30€ TTC de restauration
- 20) Contrat de cession avec la SARL Avant-Première – Bâtiment Penthiève – Novapôle – 2 rue de la Croix Lormel – 22190 PLERIN

« Babilotte Chante Reggiani » le 17/02/2018 au Théâtre Jérôme Savary
 Prix de cession pour 1 représentation 950€ HT (TVA 5,5%)
 + 480€ TTC de frais de transport + 140€ HT d'hébergement + 40€ TTC de
 restauration

21) Contrat de cession avec la compagnie Chao Vaincu – 61 rue René Alezard – 93170 BAGNOLET

« L'homme qui rit » le 09/03/2018 au Théâtre Jérôme Savary
 Prix de cession pour 1 représentation 2000€ HT (Non assujetti à la TVA)
 + 1100€ TTC de transport + 200€ HT d'hébergement + 90€ TTC de restauration

22) Contrat de cession avec Nelly Productions – 14 avenue de Saint Maur – 34000 MONTPELLIER

« Flip The Frog » le 20/03/2018 au Théâtre Jérôme Savary
 Prix de cession pour 2 représentations 2180€ HT (TVA 5,5%)
 + 160€ HT de droits d'auteurs + 105€ TTC de restauration

23) Contrat d'engagement avec l'association Lèz'Arts Prod – 113 avenue du Palais des Expositions – 66000 PERPIGNAN

« Moi, mon mari, mes emmerdes » le 23/03/2018 au Théâtre Jérôme Savary
 Engagement financier à hauteur de 1125€ TTC via le GUSO
 + 120€ HT de transport + 60€ TTC de restauration

24) Contrat de cession avec la SARL SMART La Nouvelle Aventure – 75 rue Léon Gambetta – 59000 LILLE

« Quand sème le vent » les 27 et 28/03/2018 au Théâtre Jérôme Savary
 Prix de cession pour 3 représentations 1990,52€ HT (TVA 5,5%)
 + 45€ TTC de restauration

25) Contrat de cession avec l'Association La Compagnie du Capitaine – Chez BOURNHONNET Jean-François 781 avenue de M Teste -Terrasses du Peyrou B4 APP406 34070 MONTPELLIER

« La toison d'or » le 04/04/2017 au Théâtre Jérôme Savary
 Prix de cession pour 1 représentation : 1500€ HT (TVA 5,5%)
 + 80 € TTC de restauration

26) Contrat de cession avec la SA Philippe Vaillant Spectacles

« Frederick Sigrist, refait l'actu ! » le 13/04/2018 au Théâtre Jérôme Savary
 Prix de cession pour 1 représentation 2500€ HT (TVA 5,5%)
 + 400€ HT de transport + 160€ HT d'hébergement + 40€ TTC de restauration

27) Contrat de cession avec l'association Groupe Noces Danse Images – La Friche Mimi – 42 rue Adam de Craponne – 34000 MONTPELLIER

« For Love » le 15/04/2018 au Théâtre Jérôme Savary
 Prix de cession pour 1 représentation 2231,28€ HT (5,5%)
 + 400€ HT d'hébergement + 531€ HT de transport + 320€ TTC de restauration

28) Achat de droits pour diffusions cinématographique

« Fanny » le 22/11/2017 - Mission distribution : 350€ HT
 « Les 5 légendes » le 06/12/2017 - loc Swank : 260€ HT
 « Keeper » le 16/03/2018 - Happiness distribution : 200€ HT
 « La Chouette entre veille et sommeil » - 24/11/2017 - cinéma public film : 200€ HT
 « Ivan Tsarevich Et La Princesse Changeante » - 13/03/2018 - Septième Factory : 300€ HT
 « Ma vie de courgette » -10/04/2018 – Adave Europe – 396€ HT

Le Conseil municipal, **à l'unanimité**, approuve tous les contrats, achats et conventions tels que décrits ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'application de cette décision.

7) Programmation culturelle – Tarifs billetterie (rapporteur M. Noël Segura)

Par délibération n°2016DAD056 du 30 mai 2016, le Conseil Municipal a approuvé les tarifs des billets d'entrée aux spectacles du Théâtre Jérôme Savary. La saison culturelle de la Commune implique que le Conseil Municipal se prononce sur l'ajout d'un tarif spécial aux spectacles à venir et de tarifs promotionnels tels que définis ci-dessous :

1/ ajout de tarif :

- Un tarif spécial à 20€ TTC / place à l'occasion de la programmation exceptionnelle d'un spectacle dont les conditions financières le nécessitent.

2/ tarif promotionnel :

- 3 spectacles au choix + 1 « tartine » de Bérenger = 30€ (soit une économie possible de 11€)
- 5 spectacles au choix + 2 « tartines » de Bérenger = 50€ (soit une économie possible de 20€)

Ce tarif promotionnel sera applicable du 09/06/2017 au 23/09/2017, valable pour l'ensemble des spectacles proposés sur la saison 2017 sauf productions extérieures et hors spectacle «Que demande le peuple » par et avec Guillaume Meurice le 17/11/2017.

Offre limitée valable jusqu'au 23 septembre inclus. En vente uniquement à l'accueil du Centre Culturel.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, approuve l'ajout d'un tarif spécial aux spectacles à venir et les tarifs promotionnels tels que définis ci-dessus.

8) Programmation culturelle – Renouvellement de la convention avec le Crous de Montpellier dans le cadre du dispositif Pass'Culture pour l'année 2017-2018 (rapporteur M. Noël Segura)

Dans le cadre de la programmation culturelle de la commune, il est proposé au Conseil Municipal de renouveler la convention avec le Crous de Montpellier (cf annexe) dans le cadre du dispositif Pass'Culture pour l'année 2017-2018 selon les mêmes modalités que l'an passé.

Le Conseil municipal, **à l'unanimité**, approuve le renouvellement de cette convention et autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

9) Budget Mairie – Exercice 2017 – Décision modificative n°1 (rapporteur M. Pierre Semat)

1 – Régularisation opération d'ordre :

Suite à une erreur de calcul, il convient de réajuster les opérations d'amortissement des subventions transférables en créditant les comptes 777 (Quote-part des subventions d'investissement transférée au compte de résultat) et 13911 (Subvention d'équipement : Etat) d'un montant de 29,51 €.

2 – Régularisation des dotations d'état

Afin de régulariser les dotations d'état qui étaient estimées sur le budget primitif 2017, il convient de réajuster les recettes suivantes :

Imputation	BP 2017	Notification	Décision modificative n°1
7411 Dotation forfaitaire	800 000,00 €	753 711,00 €	- 46 289,00 €
74121 Dotation de solidarité rurale	90 000,00 €	134 265,00 €	+ 44 265,00 €
74127 Dotation nationale de péréquation	120 000,00 €	124 974,00 €	+ 4 974,00 €
TOTAL	1 010 000,00 €	1 012 950,00 €	+ 2 950,00 €

3 – Modification du taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)

Dans un courrier en date du 10 mai 2017, la sous-préfecture de Lodève nous demande de modifier le taux de la TFNB. En effet, le conseil municipal peut librement fixer les taux des taxes directes locales mais la variation du taux de la taxe d'habitation (TH) a une incidence sur la fixation du taux de la TFNB.

Le conseil municipal en date du 13 avril 2017 a décidé de diminuer le taux de la TH de 2,98% aussi il doit diminuer au minimum le taux de la TFNB de 2,98 %.

Imputation	BP 2017	Prévision après réajustement du taux de la TFNB	Décision modificative n°1
73111 Taxes foncières et d'habitation	6 222 956,00 €	6 217 338,00 €	- 5 618,00 €

Afin d'équilibrer les opérations de fonctionnement, il conviendra d'augmenter les crédits au compte 7788 (Produits exceptionnels divers) d'un montant de 2 638,49 €

4 – Opération demandée par la trésorerie :

Afin de régulariser une opération en anomalie, la trésorerie de Cournonterral nous demande de créditer le compte 1641 (en recettes) et de débiter le compte 1068 (en dépenses) d'un montant de 50,83 €. Ce montant correspond à l'intégration de l'emprunt n°MON267888EUR de Dexia contracté par le SIVOM dans le cadre du transfert de l'éclairage public en 2010.

5 – En section d'investissement

Pour passer les opérations de sortie des immobilisations suite à des cessions ou échanges de terrains ou des cessions d'immobilisations, il convient de créditer le compte 024 (produits des cessions d'immobilisations) d'un montant de 660 000,00 €.

L'équilibre de cette opération se fera par l'ouverture de crédits aux comptes suivants :

- 20422 (subventions d'équipement aux personnes de droit privé : bâtiments et installations) d'un montant de 158 537,00 € pour payer la subvention foncière communale attribuée pour la réalisation de logements sociaux sis chemin de la Capouillère.

- 21318 (Autres bâtiments publics) d'un montant de 501 433,49 €, pour des travaux sur les bâtiments communaux.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, autorise Monsieur le Maire à signer la décision modificative n°1.

10) Taxes directes locales (rapporteur M. Pierre Semat)

Par délibération n°2017DAD024 du 13 avril 2017, le Conseil Municipal a voté les taux des trois taxes.

Aujourd'hui, il convient d'abroger cette délibération car par courrier reçu en mairie le 10 mai 2017 la sous-préfecture de Lodève nous demande de modifier le taux de la TFNB.

En effet, selon l'article 1636B Sexies I-1-b du code général des impôts, la variation du taux de la taxe d'habitation a une incidence sur la fixation du taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties. Ainsi, le conseil municipal ayant décidé de diminuer le taux de la taxe d'habitation de 2,98 %, le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties doit baisser d'au minimum de 2,98 %.

Le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties maximum légal applicable est donc de 177,62 %.

Le Conseil municipal, **à l'unanimité**, approuve les taux des trois taxes directes locales ci-dessous :

- Taxe d'habitation : 23,74 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 38,93 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 177,62 %

11) Mandat spécial à Monsieur Jean-Paul HUBERMAN (rapporteur M. Noël Segura)

Monsieur Jean-Paul HUBERMAN, Adjoint délégué à la Plage, s'est rendu à SAVINES-LE-LAC, au Pôle Culturel « Le XXème », le 19 mai 2017 afin de participer à la cérémonie nationale de remise du label des Communes Pavillon Bleu 2017.

Le Conseil Municipal accordera à Monsieur Jean-Paul HUBERMAN un mandat spécial et autorisera le remboursement de ses frais de déplacement et d'hébergement dans la limite des sommes accordées aux agents de la fonction publique territoriale.

Ces frais s'élèvent à un montant de 182,60 € répartis de la façon suivante :

- 86,80 € (frais de déplacement),
- 95,80 € (frais d'hébergement).

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide d'accorder un mandat spécial à Monsieur Jean-Paul HUBERMAN et autorise le remboursement de ses frais de déplacement et d'hébergement dans la limite des sommes engagées, soit un montant de 182,60 €.

12) Avenant n°1 au Marché DEKRA INDUSTRIAL SAS relatif à la vérification des installations électriques et installations d'éclairage de sécurité (rapporteur M. Olivier Nogues)

Suite à la procédure de marché adaptée concernant le marché 11/2016 « Vérifications des installations électriques et installations d'éclairage de sécurité » et à l'appel à la concurrence transmis le 31 octobre 2016, le bureau de contrôle DEKRA Industrial a obtenu le marché.

La Commune souhaite rajouter le contrôle électrique annuel de deux bâtiments (Maison des Associations et Pôle Famille) jusqu'alors assuré par un autre prestataire.

Le montant du marché actuel est de 2467,00 €HT soit 2960,40 € TTC.

Le montant de l'avenant des contrôles complémentaires est de 180,00 HT soit 216,00 € TTC.

Le montant du marché avec l'avenant est donc de 2647,00 € HT soit un total de 3176,40 € TTC.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 et tout document nécessaire à l'application de cette décision.

13) Avenant n°1 au Marché CSP relatif au nettoyage vitres bâtiments communaux (rapporteur M. Olivier Nogues)

Suite à la procédure de marché adaptée concernant le marché 04/2016 « Nettoyage vitres des bâtiments communaux » et à l'appel à la concurrence transmis le 19 mai 2016, l'entreprise CSP a obtenu le marché.

La Commune souhaite intégrer le nettoyage des vitres du Pôle Famille jusqu'alors réalisé en régie dans des conditions techniques non satisfaisantes.

Le montant du marché actuel est de 1991,38 €HT soit 2389,65 € TTC.

Le montant de l'avenant des travaux complémentaires est de 14,33 € HT soit 17,19 € TTC.

Le montant du marché avec l'avenant est donc de 2005,71€ HT soit un total de 2406,84 € TTC.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 et tout document nécessaire à l'application de cette décision.

14) Voyage des lauréats des baccalauréats, CAP et BEP (rapporteur Mme Pascale Rivaliere)

Le traditionnel voyage offert aux jeunes diplômés de la Commune aura lieu cette année entre le 28 et 30 août et aura pour cadre un séjour de 3 jours à Empuriabrava (Espagne). Le coût de ce voyage est estimé à 220€ par participants si le nombre de participants est situé entre 40 et 59, 250 € de 30 à 39 et 205 € au-delà de 50 participants.

Le Conseil municipal, **à l'unanimité**, approuve la reconduction de ce voyage et autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à son organisation.

15) Protection fonctionnelle des agents (rapporteur M. Noël Segura)

Le Directeur Général des Services ainsi que la Directrice des Services Techniques en poste en juin 2013 ont reçu une convocation au tribunal le 31 mai dans le cadre d'une plainte pour harcèlement moral de la part de M. Christian MARTINEZ, employé municipal, plainte déposée en juin 2013.

Dans le cadre des dispositions de l'article 11 alinéa 3 de la loi du 11 juillet 1983, régissant la protection fonctionnelle des agents, le conseil municipal délibèrera pour autoriser Monsieur le Maire à apporter la protection fonctionnelle de la commune au Directeur Général des Services et à la Directrice des Services Techniques, prendre en charge leurs frais d'avocats et de justice et déclarer ce contentieux auprès de l'assureur de la commune.

Le Conseil Municipal, **à la majorité** (1 contre : M. Pascal Filippi), décide d'accorder la protection fonctionnelle de la commune au Directeur Général des Services et à la Directrice des Services Techniques et autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

La séance est levée à 19H25.